Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260430-DEL2026_108-DE

Saint-Malo Agglomération

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril 2026 à 18h30, les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle René COUANAU, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

Etaient présents :
Mme GANDAIS Anne, M. LE MOAL Marcel, M. PLUNIAN-BLOT François, Mme ROULLÉ Isabelle, pour la commune de Cancale,
M. HERVOIR Yoann, Mme TROTEL-LE-FAOU Olivia, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. LEUDIERE Cyrille, pour la commune de Hirel,
Mme MARTIG Emmanuelle, M. POUSSIN Éric, pour la commune de La Fresnais,
M. LEGRAND Jérôme, pour la commune de La Gouesnière,
M. JULLIEN David, pour la commune de Lillemer,
M. COMPAIN Olivier, Mme FERON Manuella, pour la commune de Miniac-Morvan,
Mme ALAIN Sylvie, M. LE ROLLAND Philippe, pour la commune de Plerguer,
M. PRULHIERE Stéphane, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme CADIOU Servane, M. FREDOU Jean-Michel, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. SIMON Pascal, pour la commune de Saint-Guinoux,
Mme FERRET Marie-France, M. JASLET Nicolas, pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérets,
Mme ABHAY Thidalack, M. BIANCO Clément, M. BOURRIGAUD Maurice, Mme BURGALETA-BOUVIER Marie, Mme CHOUIKHA Karine, Mme CRANCE Caroline, M. CRANCE Jean-Virgile, Mme DANINO-SOISSON Sophie, M. DEBAUVE Daniel, Mme DESQUESSES Caroline, M. DREANO-DELALE Pascal, Mme DRENO Céline, M. FEIGE Emmanuel, Mme HALLOU Solenn, M. KINIÉ Abel, M. LAMBERT Frédéric, Mme LAUDE Sophie, Mme LE BECHEC Carole, Mme LE ROUILLÉ Anne-Katell, M. LURTON Gilles, M. PERRIN Guillaume, Mme ROCHE Céline, Mme TRONEL Pierrette, Mme YADAV Céline pour la commune de Saint-Malo,
M. AVRIL Christian, M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, Mme VILLENEUVE Catherine, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
Mme BLASZKA Axelle, M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,
M. BIANCO Pascal, pour la commune de Saint-Suliac,

Est absent excusé : M. MOUSSON Guillaume.

Pouvoirs :
Mme ABADIE Florence à M. LURTON Gilles, M. BESNARD Jérôme à Mme ABHAY Thidalack, M. BRIAND Pascal à M. JULLIEN David, M. CORNÉE Jean-Malo à M. BIANCO Pascal, Mme FOREST Lisa à M. LEGRAND Jérôme, M. GUILLARD Alain à Mme YADAV Céline, M. JULIENNE Olivier à M. CRANCE Jean-Virgile.

Secrétaire de séance : Madame BLASZKA Axelle

Convocation en date du 22 avril 2026. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 28 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260430-DEL2026_108-DE

Conseil communautaire du 28 avril 2026

Délibération n°DEL2026-108

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Rémunération du Président de la SPL Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

Rapporteur : Monsieur Gilles LURTON, Président

Monsieur BELLOIR quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

L'article 21.1 des statuts de la société publique locale (SPL) Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel prévoit que la rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'Administration de la SPL ; il dispose toutefois que le Président ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

Considérant l'importance de l'activité touristique sur le territoire, la fonction de Président de la SPL demande une présence et un investissement conséquent pour la personne qui endosse cette fonction.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Nicolas BELLOIR à percevoir une rémunération dans l'exercice des fonctions de Président de la SPL.

Vu la délibération DEL2026-107 du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération autorisant Nicolas BELLOIR à briguer la présidence du Conseil d'administration de la SPL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Nicolas BELLOIR à percevoir, en contrepartie de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel, à compter de sa nomination, une rémunération brute qui ne pourra excéder un montant mensuel de 1 475.67€ correspondant à l'indemnité brute d'un Vice-président de l'agglomération. Cette rémunération sera soumise à cotisations appliquées par la SPL.
- **Précise** qu'il appartient au Conseil d'administration de la SPL d'arrêter la rémunération à l'intérieur de cette enveloppe.

Monsieur BELLOIR ayant quitté la salle, n'a pas pris part aux débats ni au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Par 58 voix POUR,

Le Secrétaire de séance,

Madame BLASZKA Axelle

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation, la Directrice des Services Communautaires,
Sylvie PASCAL